



Conseil de sécurité

UN LIBRARY
MAR 29 1993
UN/ISA COLLECTION

PROVISOIRE

S/PV.3186
25 mars 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3186e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 25 mars 1993, à 19 h 45

Président : M. O'BRIEN

(Nouvelle-Zélande)

Membres :

Brésil
Cap-Vert
Chine
Djibouti
Espagne
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Japon
Maroc
Pakistan
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Venezuela

M. SARDENBERG
M. BARBOSA
M. ZHANG
M. OLHAYE
M. PEDAUYE
M. WALKER
M. VORONTSOV
M. LADSOUS
M. ERDOS
M. SHIGEIE
M. BENJELLOUN-TOUIMI
M. KHAN

M. WOOD
M. BIVERO

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 20 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN BOSNIE-HERZEGOVINE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Bosnie-Herzégovine une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Je demande au Chef du protocole d'escorter le Président de la Présidence de la République de Bosnie-Herzégovine, Son Excellence M. Alija Izetbegovic, à la place qui lui est réservée à la table du Conseil.

Son Excellence M. Alija Izetbegovic, Président de la Présidence de la République de Bosnie-Herzégovine, est escorté dans la salle du Conseil de sécurité et à la place qui lui est réservée à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom du Conseil, je souhaite chaleureusement la bienvenue à Son Excellence le Président de la Présidence de la République de Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

A l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

"Le Conseil de sécurité se félicite tout particulièrement de la signature par le Président Alija Izetbegovic et M. Mate Boban des quatre documents du plan de paix pour la Bosnie-Herzégovine mis au point par les co-Présidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

En cette circonstance importante, le Conseil de sécurité rend hommage aux efforts inlassables déployés par les co-Présidents, M. Vance et lord Owen.

Le Président

Le Conseil de sécurité salue l'action des deux parties qui ont signé tous les documents et exhorte la troisième partie à signer sans délai les deux documents du plan de paix qu'elle n'a pas encore signés et à mettre fin à ses violences, à ses actions militaires offensives, au 'nettoyage ethnique' et aux entraves à l'assistance humanitaire.

Le Conseil demande que toutes les parties cessent immédiatement les hostilités.

Le Conseil de sécurité attend maintenant un rapport du Secrétaire général sur les progrès de la Conférence internationale et se tient prêt à y donner suite et à adopter les mesures qui s'imposeraient pour qu'intervienne le règlement de paix."

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/25471.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 20 h 15.